
226 cas de noyades sont survenus entre le 1er juin et le 5 juillet en France Rappel des conseils de prévention

Entre le 1er juin et le 5 juillet 2006, l'InVS a déjà recensé 226 noyades accidentelles, dont 91 ont été mortelles. Parmi ces 226 cas, 41% ont eu lieu en mer, 20% en piscine (tous types confondus), 16% en plan d'eau, 16% en cours d'eau et 7% dans d'autres lieux (baignoires, bassins...). **On compte 29 cas de noyades en piscine privée familiale, dont près de la moitié (14) a donné lieu à un décès.** Sur ces 29 cas, 16 concernaient des enfants de moins de 6 ans, dont 5 en sont décédés. Pour les noyades en mer, près d'un tiers (30%) concernait des personnes de 65 ans et plus et 77% des personnes de plus de 25 ans. Parmi les 91 décès consécutifs à une noyade accidentelle, 26% sont survenus en cours d'eau, 23% en mer, 23% en plan d'eau, 19% en piscine, et 9% dans d'autres lieux. Le recueil épidémiologique se poursuit et une analyse géographique devrait être disponible prochainement.

Pour rappel, en 2004, le nombre de noyades est resté élevé : entre juin et septembre, 1 163 personnes ont été victimes de noyades dont 368 ont été mortelles. Les principales victimes étaient en premier lieu des adultes de plus de 45 ans (41%), puis des enfants de moins de 6 ans (15,2 %).

Parce que la prévention reste le premier moyen de protection contre les noyades accidentelles, l'INPES rappelle quelques indispensables conseils. Quel que soit le lieu (mer, piscine, plan d'eau...) et quel que soit l'âge, il est essentiel de les garder à l'esprit afin de se protéger soi-même mais aussi de protéger son entourage.

Prévention des noyades en mer, lac, rivière, cours d'eau...

Quelles précautions prendre avant de se mettre à l'eau ?

- **Privilégier les zones de baignade surveillées.** Sinon, vérifier que :
 - o La zone n'est pas signalée comme dangereuse.
 - o La baignade n'est pas interdite.
- **Se renseigner sur la nature des vagues, des courants et des marées,** lorsque l'on arrive sur son lieu de séjour : certaines zones peuvent être particulièrement dangereuses.
- **S'assurer que les conditions de baignade** ne vont pas devenir dangereuses au cours de la journée. Consulter régulièrement les bulletins météo.
- **Ne jamais quitter des yeux ses enfants quand ils jouent au bord de l'eau.**
- **Prévenir ses proches lorsque l'on va se baigner.** Se fixer aussi un point de repère sur la terre ferme pour être sûr de revenir à son point de départ.
- **Respecter strictement les consignes des sauveteurs.**
Ne jamais se baigner si l'on ressent le moindre frisson ou trouble physique.

Quelles précautions prendre pour se baigner ?

- **Rentrer progressivement dans l'eau.**
- **Ne jamais laisser ses enfants seuls dans l'eau.** Se baigner en même temps qu'eux et ne jamais les perdre de vue.
- **Se méfier des bouées ou des autres articles flottants** (matelas, bateaux pneumatiques, ...), ils ne protègent pas de la noyade.
- **Etre vigilant dans les vagues.** Il est possible de s'amuser dans les vagues, mais il faut faire attention à leur zone d'impact.
- **Equiper ses enfants de brassards ou d'un maillot de bain à flotteurs** adapté à leur taille, dès qu'ils sont à proximité de l'eau.

Ne pas surestimer son niveau de natation et se souvenir qu'il est plus difficile de nager en milieu naturel (mer,

lac, rivière) **qu'en piscine.**

Que faire en cas d'imprévu ?

- **Ne pas lutter contre le courant et les vagues** pour ne pas s'épuiser.
 - **S'allonger sur le dos** pour se reposer ou appeler à l'aide.
 - **Se laisser flotter dans la mesure du possible.**
- Eviter de paniquer** même lorsque la situation est inhabituelle.

Prévention des noyades d'enfants en piscine privée

En 2004, près de la moitié des noyades accidentelles dans les piscines familiales a concerné des enfants de moins de 6 ans. Entre le 1er juin et le 30 septembre 2004, 66 enfants de moins de 6 ans ont été victimes de noyades accidentelles dans des piscines privées (familiales ou à usage collectif), dont 17 sont décédés.

Depuis le 1er juin 2006, il y a déjà eu 16 enfants de moins de 6 ans victimes de noyade accidentelle en piscine privée, et 5 en sont décédés.

Une **réglementation impose depuis le 1er janvier 2004 des dispositifs de protection** (barrières, volets roulants...) **autour des piscines** nouvellement construites. Depuis le 1er janvier 2006, toutes les piscines doivent désormais être équipées de dispositifs de sécurité.

Toutefois, même si ces mesures sont indispensables, elles ne remplacent pas pour autant une surveillance active et constante des adultes.

Les enfants de moins de 6 ans sont les premières victimes des noyades accidentelles en piscine privée.

Quel que soit le type de piscine, ne jamais laisser son enfant tout seul et :

- Désigner un seul adulte responsable de la surveillance.
- Equiper son enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs adapté à sa taille dès qu'il est à proximité de la piscine.
- Poser à côté de sa piscine une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.
- Après la baignade, sortir tous les jouets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettre en place son dispositif de sécurité.
- Apprendre à nager à son enfant dès l'âge de 4 ans et lui faire prendre conscience du danger.
- Se former aux gestes qui sauvent.
- Stocker les produits de traitement de l'eau hors de portée des enfants.

Sécuriser sa piscine en l'équipant d'un matériel normalisé :

Les propriétaires ont le choix entre plusieurs installations :

- Une barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique.
- Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin.
- Une couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles, fond de piscine remontant.
- Un abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.

Pour plus d'information :

<http://www.interieur.gouv.fr>

<http://www.inpes.sante.fr>

<http://www.logement.gouv.fr>

http://www.invs.sante.fr/publications/2006/noyades_2006/index.html

Contacts presse :

INPES : Annick Gardies – Tél : 01 49 33 22 57

InVS : Laetitia Gouffé-Benadiba – Tél : 01 41 79 67 08